

20

Commission permanente
Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49659

33 - Insertion

Expérimentation 100 pour 100 recours aux droits sur le territoire de Redon Agglomération

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Plusieurs études nationales montrent que plus de 30 % des français ne font pas les démarches nécessaires pour ouvrir les droits auxquels ils peuvent prétendre, avec notamment des taux de non-recours très importants pour le minimum vieillesse (50 %), le revenu de solidarité active (34 %), la complémentaire santé solidaire gratuite (32 %), les allocations chômage (30 %). Les conséquences sociales du non-recours sont importantes jusqu'à faire basculer les ménages concernés dans la pauvreté ou les empêcher d'en sortir.

L'expérimentation territoriale « 100 % recours aux droits » sur le territoire de Redon Agglomération a pour objet de construire sur des communes rurales et urbaines un dispositif innovant et partagé permettant de s'assurer que l'ensemble des habitants d'un territoire est informé sur ses droits sociaux et de santé auxquels il pourrait prétendre et est accompagné au regard de ses besoins pour faire valoir ses droits.

I. CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION

Le projet « 100 % accès aux droits » est inscrit dans le deuxième Contrat local de santé porté par Redon Agglomération. Il rejoint une des orientations retenues dans le cadre du déploiement en Bretagne de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que la volonté du Département d'Ille-et-Vilaine de lutter contre le non-recours en facilitant l'accès aux droits.

Les travaux sur ce projet ont commencé sur le territoire en septembre 2022, co-pilotés par Redon Agglomération, la Caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine et le centre départemental d'action sociale du pays de Redon.

Déjà engagés dans le projet, les partenaires ont saisi l'opportunité de répondre à l'appel à Projet national d'expérimentation « Territoires zéro non recours ». La candidature du territoire de Redon a été retenue en juillet 2023.

Pour cette expérimentation, le territoire de Redon Agglomération bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 396 795 euros cumulés pour trois années.

II. PROJET SUR LE TERRITOIRE DE REDON AGGLOMÉRATION

A) Le pilotage

Redon Agglomération, du fait de sa spécificité territoriale et au titre de sa compétence « animation territoriale de santé », a été désignée par les partenaires comme le porteur administratif du projet. Redon Agglomération assure la coordination globale du projet, en copilotage avec la Caisse primaire d'assurance maladie et l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine.

B) Le phasage du projet

Pour cette expérimentation, il est prévu de retenir 6 communes du territoire de Redon Agglomération, à savoir 2 par département, sur une période de 3 ans, en 3 phases de 15 mois chacune. Compte tenu de l'implication du Département d'Ille-et-Vilaine dès le démarrage du projet via le centre départemental d'action sociale du pays de Redon, la 1^{ère} phase sera lancée sur deux communes breilliennes, Pipriac (3 847 habitants) et deux quartiers de la ville de Redon, le quartier Bellevue (2 013 habitants) et le quartier Centre-Port (2 593 habitants), soit une expérimentation sur un territoire de 8 453 habitants.

Les 2^{ème} et 3^{ème} phases se feront respectivement sur deux communes du secteur morbihannais et deux communes du secteur de Loire-Atlantique du territoire de Redon Agglomération.

C) Les objectifs du projet

Les objectifs du projet d'expérimentation sont les suivants :

- permettre aux habitants de connaître les droits sociaux et de santé auxquels ils sont éligibles au regard de leur situation et de s'engager dans une démarche active d'ouverture de droits ;
- faciliter la création de lien entre les habitants et les structures ressources de droit commun du territoire ;
- renforcer le partenariat entre les institutions et mener une réflexion commune sur les dynamiques d'allers-vers et les pratiques professionnelles ;
- définir une méthode reproductible à d'autres communes.

D) La mise en œuvre opérationnelle pour la partie breillienne (phase 1)

Pour la mise en œuvre du projet auprès des habitants des 2 quartiers de Redon et de la commune de Pipriac, 2 professionnels en travail social seront recrutés : un par le Centre communal d'action sociale de Redon et le second par l'association ILOZ pour la commune de Pipriac. Ces professionnels auront pour mission d'aller à la rencontre des habitants sur différents lieux, d'expliquer les droits et les démarches, d'orienter vers les structures adaptées, voire de créer les conditions du relai vers les structures. Ils devront également retourner vers les habitants pour vérifier l'ouverture effective des droits.

Afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre sur le territoire breillien, il est nécessaire de dégager du temps pour la coordination du projet (assurer les liens entre les 2 professionnels pour les accompagner dans leurs pratiques, communiquer et assurer les liens avec les partenaires, suivre l'évaluation du dispositif). Le temps de travail nécessaire à la coordination a été évalué à un mi-temps. Au regard du rôle de chef de file de l'action sociale du Département et des enjeux autour de l'accès aux droits, de la mise en place des équipes dédiées à l'accueil dans les centres départementaux d'action sociale mais également des démarches territoriales menées pour structurer les réseaux d'acteurs de l'accueil social inconditionnel de proximité, il est proposé que le Département porte ce poste rattaché au centre départemental d'action sociale du pays de Redon.

E) Le financement et le conventionnement du projet (phase 1)

Pour cette expérimentation, le territoire de Redon agglomération bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 396 795 euros cumulés pour trois années, soit 80 % du budget global. Les 20 % restants étant valorisés par les frais de fonctionnement liés à l'embauche des professionnels par les 3 structures, les frais de communication pour lesquels le Département est sollicité via l'imprimerie et la valorisation de l'ingénierie globale du projet par Redon Agglomération.

En tant que porteur administratif du projet, Redon Agglomération percevra la subvention accordée par l'Etat pour le financement de ce projet qu'elle reversera ensuite aux structures portant les postes (article 5 de la convention financière annexée). Le salaire du poste de chargé de mission à mi-temps est donc financé à 100 % par l'Etat.

De son côté, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à (article 7 de la convention partenariale) :

- assurer le co-pilotage de la phase 1 du projet, via le centre départemental d'action sociale du pays de Redon ;
- assurer l'embauche et l'encadrement du chargé de mission 100 % recours aux droits sur un 0,5 équivalent temps plein pendant une période de 15 mois selon les conditions établies dans la convention financière relative à la phase 1 du projet ;
- assurer un suivi précis de l'activité tant quantitatif que qualitatif permettant de tirer des enseignements de l'expérimentation ;
- assurer les impressions via l'imprimerie départementale d'a minima 9 400 flyers et 200 affiches, dont la moitié ciblée sur Pipriac et l'autre moitié sur les 2 quartiers de Redon.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention partenariale et la convention financière jointes en annexe.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention partenariale et de la convention financière à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Redon Agglomération et les autres partenaires, relatives à l'expérimentation territoriale 100 % recours aux droits sur le territoire de Redon Agglomération, jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242462

Pour extrait conforme